

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC LE SURVIV'ORNE

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande de Monsieur BOULENOUAR Djamil, Président de l'association TRIATHLON FLERS – LA FERTE-MACE 61700 SAINT BOMER LES FORGES,

**-Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour garantir l'ordre et la sécurité publics à l'occasion du SURVIV'ORNE, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le dimanche 2 juillet 2017,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Monsieur BOULENOUAR Djamil, Président de l'association FLERS TRIATHLON, est autorisé à organiser un triathlon, sur la base de loisirs le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le dimanche 2 juillet 2017.

**ARTICLE 2** - L'accès au public sera interdit, sur le cheminement de la base de loisirs depuis le bâtiment voile, la digue et jusqu'au chemin d'accès à la Peleras, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 10h à 13h.

**ARTICLE 3** - Les organisateurs s'engagent à rouler au pas et à respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

**ARTICLE 4** - En cas de nécessité absolue, les véhicules de secours pourront accéder au secteur réservé à la manifestation.

**ARTICLE 5** - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

**ARTICLE 6** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville et l'organisateur.

**ARTICLE 7** - Mme Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Orne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne.

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 18 janvier 2017,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

